

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1862.	TOTAL.
<i>Trésor public.</i>	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	150,000	4,837,500
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	850,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000	
	Produits des droits de chancellerie	33,000	
	Produits des droits de pilotage.	650,000	
	Produits des droits de fanal.	110,000	
	Produits de la fabrication de monnaies de nickel.	2,400,000	
	Produit de la fabricat. des monnaies de cuivre.	100,000	
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500	
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 3 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	300,000	
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	1,000	171,000
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000	
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	30,000	530,000
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	500,000	
<i>Trésor public.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000	1,711,000
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000	
	Recettes accidentelles.	100,000	
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000	
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	24,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000	
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	20,000	
	FONDS SPÉCIAL.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843		400,000
		Total, fr.	1,532,214,490

422. — 30 DÉCEMBRE 1861. — *Loi allouant, à certains départements, des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1862* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1862)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1862, sont

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 décembre 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 368. — Rapport, discussion et adoption le 21 déc.

Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion et vote d'urgence et adoption le 28 décembre.

ouverts aux départements ci-après :

1 ^o Justice.	fr. 2,000,000 »
2 ^o Affaires étrangères.	500,000 »
3 ^o Intérieur.	2,300,000 »
4 ^o Travaux publics.	6,300,000 »
5 ^o Guerre.	6,400,000 »
Total.	fr. 17,500,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

423. — 30 DÉCEMBRE 1861. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1862* (1). (*Monit. du 1^{er} janvier 1862.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de quarante millions quatre cent vingt-deux mille dix francs dix-neuf centimes (fr. 40,422,010-19 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1862.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,200 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1862).	1,754,244 »		
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748 »		
Art. 6. Frais relatifs aux mêmes dettes.	30,000 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000 »		
Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000 »		
Art. 8. Frais relatifs au même emprunt.	1,500 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1861. — Note préliminaire et texte (*Annales*, p. 1909-1912). — Rapport le 13 décembre 1861, p. 317-

319. — Discussion et adoption le 17 décembre. Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion d'urgence et adoption le 28 décembre.